



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° AG2023/05/22/4

portant sur

LE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL CONCERNANT L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DU CAMPUS SUD DES METIERS - MARCHÉ TRAVAUX - LOT 6 AYANT POUR OBJET LE CHAUFFAGE, LA CLIMATISATION, LA VENTILATION ET LA PLOMBERIE

Séance de l'Assemblée Générale de la CCI Nice Côte d'Azur du 22 mai 2023

PARTICIPANTS

Mme Mélissa BENCHALAL - Chargée de mission tutelle consulaire et animation de réseaux au sein de la **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région PACA** - qui représente le Préfet de région,

Monsieur **Jean-Marc BOUVET** Administrateur des finances publiques adjoint à la Division de l'action économique – qui représente M. Jean-Paul CATANESE -Directeur Départemental des **Finances publiques des Alpes-Maritimes**

Madame Marie-Laure MALLEZ pour le Cabinet TRINTIGNAC et Monsieur Cyrille VERRIERE pour le Cabinet FCA, **Commissaires aux comptes**

Mesdames et Messieurs, SAVARINO Jean-Pierre - Président, LACHKAR Laurent – Vice-Président, GASTAUD Fabienne – Vice-Président, MESSINA Cédric – Vice-Président Délégué, KOTLER Jacques – Vice-Président Délégué, GALBOIS Charles - Vice-Président Délégué, NASSIF Anis – Trésorier, BRUT Karine – Trésorier Adjoint, BOVIS Jessica – Secrétaire, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs, ALFANDARI Bernard, BATEL Claude, BONNIN Olivier, CALVIERA Stéphanie, CARLADOUS Laure, CHAUMIER Eric, COURTADE Anny, DEVEAU Laurent, DOLCIANI Lionel, DUPHIL Thierry, GAMON Christophe, GARCIA Philippe, GINO Bertrand, GRECH Stéphane, GUITTARD Cynthia, HOELLARD Michèle, JASSET Marc, LELLOUCHE Jean-Pierre, LEROUX-COSTAMAGNA Frédéric, LIZZANI Elisabeth, MARIN Christophe, MARIO Pierre, MARTINON Martine, MESSINA Aurélie, MOULARD Patrick, NICOLETTI Pascal, NIDDAM Ilan, NOIRAY Florent, PALLANCA Charles, REBUFFEL Claudine, RENAUDI Philippe, SALUSSOLIA Brigitte, SOURAUD Emmanuel, TEBOUL Thierry, TRIPODI Christophe, VIANO Emmanuelle, **Membres Élus Titulaires.**

45 Membres participants, le quorum de 32 votants est atteint conformément aux règles de quorum et de majorité du Règlement Intérieur de la CCINCA. L'Assemblée peut valablement délibérer.



Mesdames et Messieurs, ALBISER Yves, BALICCO Laurent, , DALBERA Renaud, DEBAISIEUX Jean-Marie, DECROIX Jean-Pascal, FLORENCE Patrick, GAROTTA Mathieu, GOLDNADEL Franck, IVALDI Dominique, LEMETEYER Chantal, SERVANT Lionel, **Membres Associés**

Mesdames et Messieurs, BALDET Christophe, CERAGIOLI Geneviève, DHOSTE Marie-Chantal, HIGUERO Valérie, MESSIKA Cyril, PUY Michel, ROUGET Sylvain, **Conseillers Techniques**

DEPORT

Monsieur BUTEAU Nicolas, **Membre élu titulaire**

EXCUSÉS

Monsieur DI NATALE Paul-Marie, **Vice-Président Honoraire**

LECHACZYNSKI Anne – Secrétaire, **Membre du Bureau.**

Mesdames et Messieurs, ALZINA Claude, BERTELOOT Nathalie, DASSONVILLE Pascal, DUMAS Philippe, LAYLY Eric, LONDEIX Laurent, MANE Jean, MOLINES Gérard, ROMERO Pierre, SCOFFIER Stéphanie, SEROUSSI Béatrice, TRICART Michel, **Membres Élus Titulaires.**

Mesdames et Messieurs ALEMANNI Pierre, GAUTIER Philippe, KLEINKLAUS Christophe, LABAT André, MASSÉ Philippe, PONSART Pascal, RAGNI Marcel, SABATIER Marion, VALENZA Marcello, WELTER Christine, **Membres Associés,**

Madame et Messieurs, BEHAR Claire, CAMY César LAGRANGE Eric, LAURENTI Thomas, MOURET Bernard, PLUMION Nicolas, SCARFONE Raymond, VISCONTI Bertrand, **Conseillers Techniques**

ABSENTS

Messieurs STELLARDO Gilbert, PERUGINI Francis, ESTEVE Dominique, KLEYNHOFF Bernard, **Présidents Honoraires,**

Monsieur BRINCAT Bernard, **Trésorier Honoraire**

Mesdames et Messieurs, ARIN Nicolas, LEROY Anne, MARIN Matthieu, PASTORELLI Nadège, VALENTIN Bruno, **Membres Élus Titulaires.**

Mesdames et Messieurs, ALUNNI Max, BARNAUD Sandrine, BOUDET Ludovic, CAPPELLAERE Nicolas, EBEL Jean-Marie, GIBEAUD Richard, JULIENNE Stéphane, LUNDQVIST Nathalie, RASPOR Marc, **Membres Associés,**



Madame et Messieurs, BENMUSSA Thierry, DELHOMME Christian, FERRALIS Gérard, LAPIERRE Nathalie, LEVI Jean-Pierre, MANSI Théo, **Conseillers Techniques**

EXPOSÉ PRÉALABLE

Le Campus Sud des Métiers est un projet partenarial porté par la CCINCA qui s'inscrit dans ses projets de mandature. Il correspond aux axes prioritaires du Gouvernement et des collectivités territoriales dans les domaines de la formation par alternance, du développement économique, du logement pour les jeunes et pour les actifs. Il est inscrit dans le schéma sectoriel Formation Emploi de la CCIR. C'est un élément structurant pour les Alpes-Maritimes, la Région PACA et l'Eco-Vallée.

Ce chantier du Campus a subi plusieurs arrêts et / ou ralentissement dus à des aléas tels que la découverte de matériaux amiantés dans les sols, la pandémie du COVID 19, la pénurie de certains matériaux. Les premiers marchés de travaux ont été notifiés pour la réalisation des travaux du campus Sud des Métiers en août 2019, ces marchés étant actualisables et non révisables. Par ailleurs, cette construction techniquement complexe a nécessité des études d'exécution complémentaires et a subi des modifications notables du fait d'intégration de nouvelles demandes exploitants nécessaires, cela ayant quelque peu désorganisé les études.

Ces différents phénomènes ont conduit à allonger les délais prévisionnels du chantier (pour mémoire, l'objectif de livraison de la phase 1 était décembre 2020, elle a été livrée en août 2021, la phase 2 était prévue pour février 2022 et a été livrée en juin 2022) et l'absence de révision des marchés n'a pas permis aux entreprises d'absorber l'ensemble de ces aléas.

Ainsi, quatre lots (lot 6 - plomberie-CVC, lot 8 électricité, lot 12 menuiseries intérieures, lot 14-1 cloisons-doublages) nous ont adressé des mémoires en réclamation.

Le budget total de ce projet est toutefois respecté.

VUS :

- La délibération de l'Assemblée Générale de CCI NCA en date du 23 juin 2014 relative au lancement du projet du Campus Sud des Métiers ;
- L'avis favorable du bureau n°72 de la CCI NCA en date du 10 juin 2014 relatif au lancement du projet Campus Sud des Métiers ;
- Les avenants 1, 2, 3 et 4 du lot 6 CVC signés ;
- Le CCAG travaux ;
- Le rapport d'analyse des offres de lot 6 ;
- L'engagement de déport de Nicolas BUTEAU, membre élu de la CCI NCA sous la mandature 2021-2026 en date du 15 avril 2022 ;
- L'article L2197-5 du code de la commande publique ;
- L'avis favorable du bureau lors sa séance du 02 mai 2023 ;
- L'avis favorable de la Commission des finances lors de sa séance du 03 mai 2023.



QUE LES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ SONT LES SUIVANTES :

- Que la CCI NCA a lancé le lot 6 relatif au chauffage, climatisation, ventilation et plomberie, sous la forme d'une procédure formalisée conformément aux articles L 2124 et R 2124 du code de la commande publique ;
- Que le lot 6 a été notifié à la société DALKIA le 27 août 2019 pour un montant initial de 3 981 418,00 euros HT ;
- Que durant la phase d'exécution quatre (4) avenants ont été notifiés à la société DALKIA après validation de la commission de la commande publique conformément au Code de la commande publique ;
- Que le montant des 3 premiers avenants représente une augmentation du montant initial du marché de + 11,34% ;
- Que le montant du marché après notification des 3 avenants ayant une incidence financière est passé de 3 981 418,00 € HT à 4 432 943,81 € HT ;
- Que le 4^{ème} avenant est un avenant de transfert de la partie maintenance de la CCI NCA à la SCI CAMPUS REGIONAL APPRENTISSAGE, sans incidence financière ;
- Que L'opération a été réceptionnée en deux phases : le bâtiment Ouest (Zone 1) le 18 août 2021, le bâtiment Est et Sud (Zones 2 et 3) le 24 juin 2022.

CONSIDÉRANT

- ↪ Que lors de la transmission du projet de décompte final par la société DALKIA au MOE et au MOA, celle-ci a remis un mémoire en réclamation relatif à une demande de rémunérations complémentaires ;
- ↪ Que la société DALKIA a justifié son mémoire en réclamation sur les motifs suivants :
 - Frais d'études complémentaires du fait du manque de précision des études de conception et du changement de méthodologie de réalisation des réseaux en parking (réseaux aériens en lieu et place de réseaux incorporés en radier). L'entreprise indique que cela a également eu pour conséquence de retarder les études d'exécution des niveaux supérieurs. **Montant du poste : 159 614,00 € HT ;**
 - Mise en œuvre d'équipements non chiffrés dans l'offre de base dû à des imprécisions des pièces marché. **Montant du poste : 61 544,21 € HT ;**
 - Carottages des réservations de grandes dimensions **Montant du poste : 561 719,84 € HT**
 - Dépassement de l'enveloppe prévisionnelle de 2% allouée au compte prorata dont le montant a été arrêté à 2,84% **Montant du poste : 38 716,12 € HT ;**
 - Absence de révision de prix : **Montant du poste : 186 432,33 € HT.**

Le montant total de la réclamation s'élève à 1 008 026,50 € HT.

- ↪ Que le maître d'œuvre après analyse du mémoire en réclamation et négociation avec la société DALKIA a ramené le montant de la réclamation à 348 544,21 € HT ;
- ↪ Que pour entériner ces prestations supplémentaires à hauteur de 348 544,21 € il a été décidé de rédiger un protocole transactionnel actant les points suivants :



- Matériels mis en œuvre et non chiffrés : la maîtrise d'œuvre indique que le poste de fourniture et pose de brasseurs d'air était décrit dans certaines pièces mais pas reporté dans toutes (dont le CCTP), ce qui a conduit l'entreprise à ne pas chiffrer la prestation et un vide de prestation est bien constaté au niveau de la distribution gaz. La maîtrise d'œuvre valide pour **ce poste le montant de 48 544,21 €** HT correspondant aux deux chiffrages à prendre en compte en intégralité ;
- Les impacts des réservations carottées : l'entreprise a pris à sa charge dans un premier temps l'intégralité des conséquences des réservations réalisées après coulage des bétons afin de ne pas bloquer le chantier. Cela étant, ces réservations ont eu des impacts lourds avec la nécessité de mise en œuvre de renforts de structure, protection au feu etc... La maîtrise d'œuvre indique que ces éléments impactant ne devraient pas être à la charge de la société DALKIA et **estime à 300 000,00 €** HT le montant à rétrocéder sur ce point à l'entreprise DALKIA au titre de sa réclamation ;
- ↪ Que le présent protocole a pour objet de clôturer l'incidence financière des préjudices subis par la société DALKIA au titre du lot 6 ainsi que le montant total du marché en vue de procéder au décompte général définitif de l'opération ;
- ↪ Que la société DALKIA renonce à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la CCI NCA relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la CCI NCA ;
- ↪ Que dans le cadre du présent marché, Monsieur Nicolas BUTEAU Directeur Développement des entreprises au sein de la société EDF (société mère de la société DALKIA), membre élu de l'assemblée générale de la mandature 2021-2026 a signé un engagement de déport le 15/04/2022 pour s'abstenir d'exercer ses compétences en tant que membre élu de l'assemblée générale de la CCI NCA pour toute délibération en lien avec le présent marché ;
- ↪ Que le Bureau a émis un avis favorable lors de sa séance du 02 mai 2023 ;
- ↪ Que la Commission des Finances a émis un avis favorable lors de séance du 03 mai 2023 ;
- ↪ Que la présente décision de l'Assemblée Générale sera soumise à l'approbation de l'Autorité de tutelle, conformément à l'article 129 du Règlement intérieur de la CCINCA pour les projets de transaction dont le montant est supérieur au seuil en vigueur fixé par le Code de commerce (100 000 €).

**LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDENT À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

- ▶ **D'APPROUVER** le montant de 348 544 .21 € HT indiqué dans le protocole transactionnel relatif au lot 6 ;
- ▶ **D'HABILITER** le Président de la CCINCA à signer le protocole transactionnel du lot 6.

Étant précisé que la présente décision de l'Assemblée Générale sera soumise à l'approbation de l'Autorité de tutelle, conformément à l'article 129 du Règlement intérieur de la CCINCA pour les projets de transaction dont le montant est supérieur au seuil en vigueur fixé par le Code de commerce (100 000 €).



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Nombre d'inscrits : 63 **Nombre de départs 1**
Nombre de participants au vote : 52 (*quorum : 32, atteint*)
Nombre de votes exprimés : 45

Abstention : 5 **Contre : 0** **Pour : 40**

Nice, le 22 mai 2023

Le Secrétaire



Jessica BOVIS



Le Président



Jean-Pierre SAVARINO